

1- À quoi sert le stage ?

- Il permet à l'autorité territoriale de s'assurer des compétences de l'agent qui a été recruté avec ou sans concours par promotion interne ;
- La durée du stage est généralement d'un an – pour chaque cadre d'emploi, c'est le statut particulier qui fixe la durée du stage ;
- Les stagiaires ont en principe vocation à être titularisés, toutefois le stage peut dans certains cas avoir d'autres issues : radiation, démission, prorogation ou encore décès du stagiaire ;
- En cas de décision de non titularisation ou de prorogation, l'autorité territoriale devra saisir préalablement la Commission Administrative Paritaire (CAP).